

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2014207603

Dossier numéro : 2014-12-04/25

Titre

4 DECEMBRE 2014. - Extrait de l'arrêt n° 176/2014 du 4 décembre 2014 - (Numéro du rôle : 5793) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 09-01-2015 page : 906

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article 3 du décret de la Région flamande du 28 juin 2013 contenant diverses dispositions en matière d'énergie, introduit par la SA " Aspiravi ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule les termes " et avant que la période, visée aux deuxième et troisième alinéas, n'ait expiré " dans l'article 7.1.1, § 1er, alinéa 4, quatrième phrase, du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 portant les dispositions générales en matière de la politique de l'énergie, modifié par l'article 3 du décret du 28 juin 2013 contenant diverses dispositions en matière d'énergie;
- rejette le recours pour le surplus.